

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-216
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
DU 15 MARS AU 30 AVRIL 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM, en date du 13 mars 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du chantier de renouvellement du réseau HTA par la société OMEXOM – 14123 IFS,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société OMEXOM est autorisée à occuper le domaine public, rue des Tennis, rue des Saules, rue Pierre Villey, et parking Pierre Villey (le long du mur 5 rue Pierre Villey, jusqu'au transformateur électrique) dans le cadre du renouvellement du réseau HTA, du 15 mars au 30 avril 2023.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION des véhicules de toute nature sera interdite (sauf ceux de l'entreprise OMEXOM et riverains), du 15 mars au 30 avril 2023, rue des Saules (entre le 15 de ladite rue et la rue des Tennis), rue des Tennis (entre l'avenue des Canadiens et la rue Pierre Villey).

ARTICLE 3 : La CIRCULATION des véhicules de toute nature se fera sur chaussée rétrécie du 15 mars au 30 avril 2023, rue Pierre Villey.

ARTICLE 4 : Les routes seront interdites successivement à la circulation selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 5 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit (sauf ceux de l'entreprise OMEXOM) sur une longueur de 20 mètres soit l'équivalent de 10 places de stationnement, sur le parking entre la rue des tennis et la rue Rhené Bâton le long des courts de tennis, du 15 mars au 30 avril 2023, rue Pierre Villey (de l'intersection rue du Soleil Levant au parking Pierre Villey).

ARTICLE 6 : Les déviations routières et piétonnes seront mises en place par l'entreprise OMEXOM.

ARTICLE 7 : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8^{ème} partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

L'absence de la signalisation pour cause de vol, dégradation, dommage ou remplacement ne modifie pas les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 11 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados

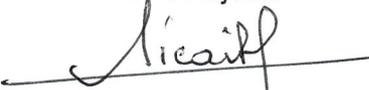
Fait à COURSEULLES S/MER, le 13/03/2023

Signé le 15/03/2023

Publié le 15/03/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint


Francis NICAISE

